

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL201

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« Lorsque la qualité de réfugié a été reconnue »

les mots :

« Lorsqu'une protection au titre de l'asile a été octroyée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère un retour au texte de l'Assemblée nationale. La protection au titre de l'asile inclut à la fois la reconnaissance de la qualité de réfugié et le bénéfice de la protection subsidiaire.